

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET L'INTERDICTION DE STATIONNER AU DROIT DES TRAVAUX.

Arrêté de police N° 01/2018 du 10 janvier 2018

MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

Le Maire de la Commune de GUESNAIN, Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste lors de la réalisation de reprises des tranchées dans la rue Francisco Ferrer.

ARRETE

Article 1

Des travaux de reprises de tranchées pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Douaisis seront réalisés à partir du lundi 15 janvier 2018 et pour une durée de 3 semaines dans la rue Francisco Ferrer.

Article 2

Pendant toute la durée des travaux la circulation sera interdite de 08h00 à 17h00 dans les deux sens de circulation sauf véhicules de secours et collecte des ordures ménagères.

Article 3

Le stationnement sera supprimé sur une partie de la rue selon l'avancé des travaux.

Article 4

Une déviation sera mise en place pour les riverains qui habitent le bout de la rue par le chemin du Petit Marais afin de rejoindre la rue Marc Lanvin.

Article 5

La société Desquesnes-Eiffage Infrastructure exécutera les travaux et se chargera de la mise en place du balisage du chantier et de la signalisation réglementaire.

Article 6

La société Desquesnes-Eiffage Infrastructure Région Nord Est domiciliée 198/212 rue Casimir Beugnet 62260 Auchel Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI

Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à GUESNAIN, Le 10 janvier 2018 Le Maire, Maryline Lucas